

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le responsable du Service de Gestion Comptable de LESCAR (Trésor Public) dans son compte de gestion.

### NOTE DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET GÉNÉRAL

#### 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### 1.1 Résultat

##### Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	2 696 365.66 €
Dépenses de fonctionnement	1 286 727.68 €
<b>Résultats de l'année 2023</b>	<b>1 409 637.98 €</b>

##### 1.2 Analyse

##### **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

##### **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **427 098.82 €**.

On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions qui étaient de 529 113.10 €, avec un taux de réalisation de 81.46%.

##### **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **683 039.81 €** pour l'année 2023. Elles étaient de 622 482.25 € en 2022 et de 519 850.43 € en 2021. Cette augmentation s'explique, or « GVT » (glissement vieillesse technicité) par les recrutements liés à la création du centre de loisirs communal, et structuration du service enfance/jeunesse.

### **3) Les atténuations de produit (chapitre 014)**

Ce chapitre s'élève en 2023 à **14 915.00 €** et concerne, entre autres, le versement du FPIC, Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales, fonds de péréquation horizontale qui vise à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales sur le plan des ressources. Cette dépense s'élève en 2023 à 14 064.00 € en 2022, elle s'élevait à 14 064.00 €.

### **4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux), ainsi que les versements aux budgets annexes (versement au budget annexe Lotissement Communal en 2023). Ces charges s'élèvent à **115 166.48 €**.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de **9 681.48 €** à :

Arts Muse et Vous :	150.00 €
ADMR du Canton de Lescar :	1 846.48 €
OCCE (coopérative scolaire) :	1 935.00 €
Cantar per Cantar :	750.00 €
Comité des Fêtes :	800.00 €
Club de l'Âge d'or :	400.00 €
Coup de Pouce épicerie sociale :	100.00 €
Lescar Pyrénées Volley-ball :	3 500.00 €
Les Restos du cœur :	100.00 €
Secours Catholique :	50.00 €
Don du sang :	50.00 €

### **5) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **40 006.85 €**.

Elles étaient de 11 871.01 € en 2022. Cette forte augmentation est due aux charges financières liées à la souscription d'emprunts relais à court terme pour le financement de la reconstruction du restaurant scolaire et de l'extension du bâtiment périscolaire.

### **6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Il n'y a pas eu de charges exceptionnelles en 2023.

### **7) Les dotations aux dépréciations (chapitre 68)**

A la demande du SGC, il s'agit de constituer une provision pour créances douteuses (impayés).

En 2023, ce mandatement pour créances douteuses s'élève à **166.60 €**.

### **8) Les opérations d'ordre budgétaire (042) :**

Cela correspond aux amortissements votés par le Conseil Municipal.

En 2023, ces opérations s'élèvent à **6 334.12 €**.

### **Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA2022	CA2023	Variation
011	Charges à caractère général	498 666.58 €	427 098.82 €	-14.35%
012	Charges de personnel	622 482.25 €	683 039.81 €	+9.73%
014	Atténuation de produits	14 054.00 €	14 915.00 €	+6.13%
65	Autres charges de gestion courante	84 688.44 €	115 166.48 €	+35.99%
66	Charges financières	11 871.01 €	40 006.85 €	+237.01%
67	Charges exceptionnelles	650.00 €	0.00 €	-100.00%
68	Dotations aux amortissements et dépréciations	899.89 €	166.60 €	-33.33%
042	Opérations d'ordre budgétaires	0.00 €	6 334.12 €	
<b>Total des dépenses</b>		<b>1 232 662.17 €</b>	<b>1 286 727.68 €</b>	<b>+4.39%</b>

### **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les atténuations de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

### **1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des recettes liées aux remboursements des charges de personnel (indemnités journalières liées aux arrêts maladie) pour un montant de **9 433.82 €** en 2023. Il était de 15 692.40 € en 2022.

### **2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits, qui s'élèvent en 2023 à **210 044.25 €** proviennent principalement :

- Des paiements des familles pour le service enfance/jeunesse : 147 638.30 €
- Des aides de la Caisse d'Allocations Familiales et MSA pour financement du service enfance/jeunesse : 59 004.04 €

### **3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les taux d'imposition communaux étaient en 2023 :

Taxe sur le foncier bâti : **24.44 %**

Taxe sur le foncier non bâti : **49.52 %**

(Pas d'augmentation des taux entre 2022 et 2023).

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>73 111 Taxes foncières et d'habitation</b>	<b>259 659.00 €</b>	<b>288 891.00 €</b>	<b>312 984.00 €</b>
Variation en pourcentage		+11.26 % / 2021	+ 8.34 % / 2022
Variation en valeur		+ 29 232.00 € / 2021	+ 24 093.00 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également : l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la taxe sur la consommation finale d'électricité, versée par Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, le FNGIR, fonds national de garantie individuelle des ressources, mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

### **4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

En 2021 : 85 440.00 €

En 2022 : 76 072.00 €

En 2023 : 78 012.00 €

Le chapitre 74 regroupe également le fonds de compensation de TVA perçu au titre de certaines dépenses de fonctionnement de l'année n-1, les participations versées par d'autres collectivités, notamment celles des communes conventionnées pour l'accueil des enfants à l'ALSH.

### **5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés, ainsi que les produits tirés des locations des salles communales.

Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 62 549.51 € (montant en augmentation par rapport à 2021 et 2022 en raison notamment de construction de nouveaux locaux mis à la location : MAM, Pôle Paramédical).

En 2023, le chapitre 75 a été nettement en augmentation par rapport à 2022, en raison de l'indemnisation de 800 000.00 € perçue pour le sinistre du restaurant scolaire.

### **6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Pas de produit exceptionnel perçu en 2023.

## **Récapitulatif des recettes de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA2021	CA2022	CA2023	Variation 2022 / 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	472 956.59 €	697 249.86 €	644 316.17 €	-7.59%
013	Atténuation de charges	8 198.63 €	15 692.40 €	9 433.82 €	-39.88%
70	Produits des services	127 368.91 €	166 867.68 €	210 044.25 €	+25.87%
73	Impôts et taxes	545 032.54 €	603 832.87 €	598 332.64 €	-0.91%
74	Dotations et participations	289 651.62 €	328 858.60 €	363 431.45 €	+10.51%
75	Autres produits (dont loyers)	48 920.16 €	51 635.54 €	870 784.87 €	+1586.41%
77	Produits exceptionnels	238 685.28 €	632.27 €	0.00 €	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0.00 €	12 195.92 €	0.00 €	
	<b>Total des recettes</b>	<b>1 730 826.53 €</b>	<b>1 876 978.34 €</b>	<b>2 696 365.66 €</b>	<b>+43.65%</b>

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	1 318 321.57 €
Dépenses d'investissement	1 868 705.28 €
<b>Résultats de l'année 2023</b>	<b>- 550 383.71 €</b>

b) Déficit à reporter au budget primitif 2024 : **550 383.71 €**

c) Solde des restes à réaliser : **127 000.00 €**

### 2.2 Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

#### 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de **88 847.36 €** en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts :

N° PRÊT	OBJET	PRETEUR	DUREE	TAUX	1ère ECHEANCE	DETTE		FIN D'EMPRUNT
						A L'ORIGINE	AU 31/12/2023	
NO4855	Emprunt relai subvent* reconstr	Crédit Agricole	2	3,02	05/03/2023	648 000,00	648 000,00	2024
329941G	Emprunt relai FCTVA reconstr	Caisse d'Épargne	2	1,18	01/08/2023	356 000,00	356 000,00	2024
9017197	Refinancement prêt 100000 €	Caisse d'Épargne	12	4,55	03/08/2012	100 000,00	5 426,61	2024
20362002	Travaux aménagt R Cast/Pl Lanot	Crédit Mutuel	11	4,70	31/03/2012	100 000,00	10 594,48	2024
471478	Rénovation Maison pour Tous	Crédit Agricole	12	1,36	20/07/2017	100 000,00	43 644,42	2028
20362005	Rénovation salle des associat*	Crédit Mutuel	10	1,03	30/09/2019	100 000,00	51 280,61	2028
51069302260	Construct* rest scolaire, loc sco	Crédit Agricole	20	3,47	05/03/2010	130 000,00	47 952,40	2029
1051122	Prêt Plus Logements Sociaux	Caisse des	24	3,75	01/01/2008	81 500,00	30 444,34	2030
20362004	Maison Lousplaas - Prêt habitat	Crédit Mutuel	20	2,00	30/04/2017	100 000,00	69 402,96	2036
NJ3323	Reconstruct* rest scolaire	Crédit Agricole	20	1,66	05/07/2023	400 000,00	382 972,59	2042
00002398390	Construction Pôle Paramédical	Crédit Agricole	25	0,96	05/11/2022	300 000,00	278 547,96	2046
<b>SOUS TOTAL</b>						<b>2 415 500,00</b>	<b>1 924 266,37</b>	
2015-01	10REPO22 (Rénovat* E.P.)	TE64	15	1,58	06/06/2016	1 023,26	507,55	2030
2014-01	10REPO22 (Rénovat* E.P.)	TE64	15	1,87	01/02/2016	3 417,32	1 715,03	2030
2014-01	13EPO39 (Illuminat* Noël)	TE64	15	1,90	01/02/2016	3 865,85	1 940,11	2030
2018-01	014REPO13 (Pl Muisque, Lot Icare	TE64	15	1,43	05/03/2019	12 394,83	8 552,83	2033
2021-01	19EP106 (rte du Stade, Bourg)	TE64	15	0,65	30/04/2023	12 879,00	12 058,79	2037
2021-01	19EP017 (voirie rte du Stade)	TE64	15	0,65	30/04/2023	23 812,16	22 295,66	2037
2012-02	Alimentation BT propriété CARASSOU Jean	TE64	15	5,16	05/04/2013	6 130,98	2 109,36	2027
2012-03	Alimentation BT propriété GARY-PORTAL	TE64	15	3,90	01/11/2013	1 770,17	575,10	2027
2016-02	Alimentation souterraine BT URRUTY	TE64	15	0,95	10/12/2017	1 987,89	1 353,87	2031
2016-02	Génie Civil Telecom Alimentat* sout.	TE64	15	0,95	10/12/2017	2 904,24	1 600,09	2031
2018-01	Alimentation souterraine BT CHALUS	TE64	15	1,43	05/03/2019	3 383,41	2 334,65	2033
2018-01	Génie Civil Telecom Alimentat* sout.	TE64	15	1,43	05/03/2019	6 984,16	4 819,28	2033
2022-01	Alimentation électrique propriété AUTAA	TE64	15	3,96	08/01/2021	1 806,62	1 806,62	2038
<b>SOUS-TOTAL TE64</b>						<b>82 359,89</b>	<b>61 668,94</b>	
<b>TOTAL</b>						<b>2 497 859,89</b>	<b>1 985 935,31</b>	

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de **1 985 935.31 €**.

#### 2) Chapitres 21, 23 et 27 :

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Fin des travaux de construction du Pôle Paramédical : 2 967.48 €
- Travaux de reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire : 1 504 806.35 €
- Achat de mobilier pour le restaurant scolaire : 20 292.99 €
- Versement d'une avance au budget annexe Lotissement Communal, d'un montant de 201 740.31 €.

#### Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à **1 318 321.57 €**. Elles comprennent :

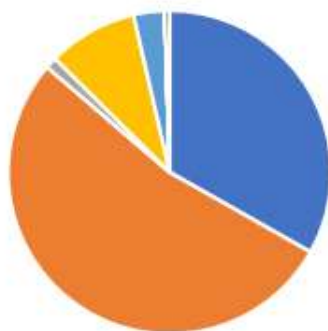
#### Les recettes réelles : 1 273 670.23 €

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 715 975.27 € (chapitre 13) :

- > 135 134.88 € FEADER pour la MAM,
- > 41 575.00 € : fonds de concours de la CAPBP pour le Pôle Paramédical,

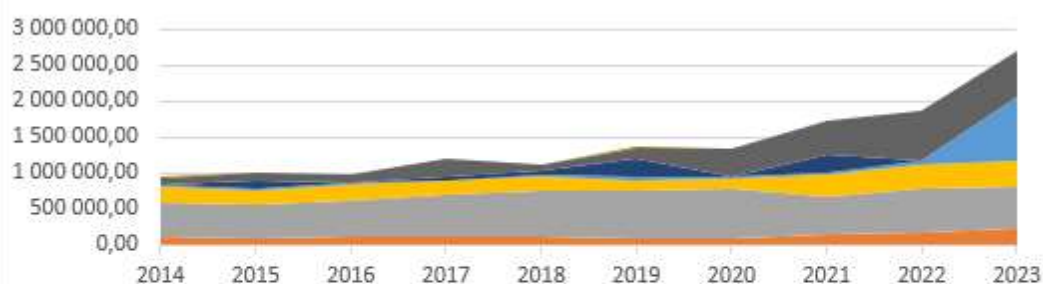


### Répartition du type de dépenses de Fonctionnement en 2023



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Dotations provisions
- Opérations d'ordre

### Évolution des recettes de Fonctionnement de 2014 à 2023



- Atténuation de charges
- Produits des services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion courante
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Reprises provisions semi budgétaires
- Excédent de fonctionnement reporté
- Opérations d'ordre

### Répartition du type de recettes de Fonctionnement en 2023



- Produits des services
- Impôts et taxes
- Dotations Subventions Participations
- Autres produits de gestion courante
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Atténuation de charges
- Excédent de Fonctionnement
- Opération d'ordre entre section

